



Règlement du Jeu-Concours

« Ton héros fête Noël ! »

Article 1 – Organisateur

La commune de Bretteville-sur-Laize (14680), ci-après « l'Organisateur », organise un concours de dessins gratuit destiné aux enfants..

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert aux enfants âgés de **6 à 14 ans inclus**.

Chaque participant ne peut déposer qu'**un seul dessin**.

Article 3 – Thème

Le thème du concours est : « Ton héros fête Noël ».

Chaque participant devra représenter son héros préféré dans une ambiance de Noël.

Article 4 – Modalités de participation

- Les dessins doivent être **déposés à la médiathèque** de Bretteville-sur-Laize, 9 boulevard des alliés, **avant le samedi 13 décembre 2025 à 13h**.
- Chaque dessin doit comporter au verso :
 - Nom et prénom de l'enfant
 - Âge
 - Numéro de téléphone d'un parent ou tuteur légal
- Chaque enfant ne peut participer qu'avec **un seul dessin**.

Article 5 – Désignation du gagnant

Trois gagnants seront désignés :

1. **Deux gagnants par votes du public** via la page Facebook de la commune :
 - Page Facebook : [Ville de Bretteville-sur-Laize](#)
 - Période de votes : **du lundi 15 décembre 2025 à 17h00 au lundi 22 décembre 2025 à 08h30**
 - Les participants peuvent voter pour **plusieurs dessins**.



- L'achat de « likes » ou toute tentative de triche entraînera **l'annulation de la participation**.

2. **Un gagnant coup de cœur** désigné par l'équipe de la médiathèque.

Facebook **n'est pas partenaire du concours** et ne pourra être tenu responsable du déroulement ou des résultats.

Article 6 – Lot

Chaque gagnant pourra choisir **un livre de son choix**, pour une valeur maximale de 25 € par enfant.

- Les gagnants auront **deux semaines** pour se manifester afin de communiquer le livre souhaité.
- Les lots seront **à récupérer en janvier 2026 à la médiathèque**, située au 9 boulevard des Alliés, 14680 Bretteville-sur-Laize.
- Le lot ne peut être ni échangé ni transformé en valeur monétaire.

Article 7 – Annonce du gagnant

Les gagnants seront :

- Annoncés sur la page Facebook de la commune,
- Contactés par téléphone via le numéro fourni sur le dessin.

Article 8 – Droits d'utilisation

En participant, les parents/tuteurs légaux autorisent l'Organisateur à utiliser et diffuser les dessins sur :

- ✓ La page Facebook de la commune,
- ✓ Les supports de communication municipaux (site internet, bulletin municipal).

Cette autorisation est valable uniquement dans le cadre du concours et de la promotion des activités de la commune.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- de perte ou d'endommagement des dessins après dépôt,
- de dysfonctionnement de la page Facebook,
- de votes non conformes ou de tentatives de triche.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.